VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : SG/CR/AV

DÉCISION DU MAIRE N°2026-171

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DU DEVIS N° FOR-20260902-13 RELATIF À SIX PLACES DE FORMATION PREMIERS SECOURS CITOYENS (PSC) AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le devis n° FOR-20260902-13 du 2 septembre 2026 établi par le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Seine-Saint-Denis pour six places de formation Premiers Secours Citoyens (PSC),

VU l'agrément pour les formations aux premiers secours délivré à cet organisme par arrêté n° 93-10386 du 30 mars 1993, renouvelé par arrêté n° 2021-00505 du 2 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite permettre à six participants de suivre une formation Premiers Secours Citoyens (PSC),

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à ce besoin, la Commune a sollicité trois organismes de formation, à savoir le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Seine-Saint-Denis, la Protection Civile et la Croix-Rouge française,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation, la proposition du Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Seine-Saint-Denis a été retenue,

CONSIDÉRANT que quatre places sont prévues pour la session du 3 octobre 2026 et deux places pour la session du 18 octobre 2026, au tarif unitaire de 60 euros,

CONSIDÉRANT que le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Seine-Saint-Denis est une association loi 1901 agréée Sécurité Civile et habilitée à dispenser les formations concernées,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260917-2026-171-CC
Date de réception préfecture : 07/10/2026

ARTICLE 1er : D'APPROUVER ET DE SIGNER le devis n° FOR-20260902-13 du 2 septembre 2026 établi par le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Seine-Saint-Denis, sis 14 rue du Ballon à Noisy-le-Grand, pour la formation Premiers Secours Citoyens (PSC).

ARTICLE 2 : DE DIRE que la prestation comprend six places de formation, dont quatre places pour la session du 3 octobre 2026 et deux places pour la session du 18 octobre 2026.

ARTICLE 3 : DE DIRE que le montant total de la prestation est fixé à trois cent soixante (360) euros, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES.

Et notifiée au Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Seine-Saint-Denis.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 septembre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Michel COLAS

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260917-2026-171-CC
Date de réception préfecture : 07/10/2026